AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1036
FR0000120503-FS0511

2 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mai 2016, la société Amundi Asset Management[1] (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE Participation Groupe Bouygues[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 avril 2016, le seuil de 5% du capital de la société BOUYGUES et détenir, pour le compte dudit FCPE, 17 373 656 actions BOUYGUES représentant 33 298 579 droits de vote, soit 5,03% du capital et 6,85% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BOUYGUES sur le marché.

[1] Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 75,50% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Managment agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 345 193 308 actions représentant 486 323 635 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.